

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 590 Avenant au bail civil et à la convention d'objectifs avec l'Association 59 Rivoli (1er).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2009 DAC 267 en date des 8 et 9 juin 2009 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant au bail civil et un avenant à la convention d'objectifs signés avec l'association 59 Rivoli ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 25 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant au bail civil, passé le 25 août 2009 avec l'association 59 Rivoli, joint au présent projet.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectif, passée le 25 août 2009 avec l'association 59 Rivoli, jointe au présent projet.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 75, nature 752, fonction 33, du budget de fonctionnement des exercices 2012 et suivants de la Ville de Paris.